

2024 DAE 178 Subventions (473.300 euros) aux associations de commerçants et au groupement des exploitants du Forum des Halles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2024 et conventions

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions (473.300€) aux associations de commerçants et au groupement des exploitants du Forum des Halles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2024 et la signature de conventions ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas BONNET OULALDJ, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions de fonctionnement sont accordées aux 76 organismes suivants pour la réalisation d'illuminations pendant les fêtes de fin d'année 2024 :

Voir annexe ci-joint.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions avec le groupement des exploitants du Forum des halles, le comité du Faubourg Saint Honoré et l'association des commerçants Lecourbe-Cambronne qui sont jointes à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.